

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté permanent

Rue Pierre Richer de Belleval à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)
Période du jeudi 23 octobre 2025 de 08 heures à 12 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°37/2024,

VU la demande de Monsieur Yohann TIENNOT demeurant 1 rue du Merle à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une fermeture de rue pour une livraison de béton,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Yohann TIENNOT afin de réceptionner du béton à son domicile le 23 octobre 2025 de 08 heures à 12 heures, par une entreprise dont le camion aura une emprise au sol de 32,5m².

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits rue Pierre Richer de Belleval, sur la portion située entre la rue de l'Ancien Four et la rue du Merle, afin de permettre la manutention des intervenants, à la date et aux heures précités à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Une déviation est mise en place :

- Pour les usagers arrivant de la rue Raymond et Lucie Aubrac :
Rue de l'Ancien Four -> Rue Lapérouse -> Avenue de la Rouvière Longue -> Rue Pierre Richer de Belleval
- Pour les usagers arrivant de la rue Pierre Richer de Belleval :
Avenue de la Rouvière Longue -> Rue Lapérouse -> Rue de l'Ancien Four

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 5 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération n°37/2024, relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Yohann TIENNOT s'acquitte du montant suivant :

- Fermeture totale de voirie avec déviation :
Une demi-journée = **25 €** (vingt-cinq euros)

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 8 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Yohann TIENNOT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 19/09/2025

Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD

